

## **Annexe 5 - Modalités propres aux stages de pratique en responsabilité**

### Lieu

- Milieu professionnel

### Degré d'autonomie

- Elevé/travail supervisé par le milieu professionnel

### Horaire

- Horaire du milieu professionnel/stages pendant les congés scolaires autorisés (décision du conseil de classe)

### Type d'activités

- Exécution en autonomie de tâches de plus en plus complexes en fonction du programme d'études

### Suivi assuré par l'établissement scolaire

- Au moins 2 fois par semaine sous forme de visites, téléphones, courriels...

### Encadrement

- Partenariat contractualisé école-milieu professionnel (convention)

### Type d'évaluation

- Formative et/ou certificative (en collaboration avec le milieu professionnel); l'évaluation peut être réalisée sur le lieu de stage

### Aspects financiers

- Par définition, le stage est gratuit et n'entraîne pas de rémunération; toutefois, des indemnités pour frais réellement exposés et des libéralités sont possibles dans le respect de la loi sur le travail; indemnités et libéralités doivent être mentionnées dans la convention de stage.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement secondaire ordinaire.

Bruxelles, le 15 mai 2014.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Marie-Martine SCHYNS

